

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Célia CONSTANT

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

RAPPEL AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 30 octobre 2018

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
29 octobre 2018**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 octobre 2018 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, Mme DURLIN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG (délibérations n°2 à 8), M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE (délibérations n°6 à 8), Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. HADON, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. IGLESIAS à M. DANDY - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON - Mme LAQUIEZE à M. BAGILET
Mme LOUKOMBO SENG (délibération n°1) à Mme BONNAL - M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX
Mme LARUE (délibérations n°1 à 5) à M. CAVALIERE - M. LERAUT à C. LACUEY
M. BOURIGAULT à M. PUYOBRAU - M. CALT à M. VERBOIS
Mme VELU à M. ROBERT**

Absents :

**M. BELLOC
Mme RONNE**

Les procès-verbaux des séances des 24 septembre et 8 octobre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

M. Christophe BAGILET a été nommé secrétaire de séance

1. Permis Citoyen – Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 18 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ENTERINE les avis de la commission Sports, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie Participative du 18 octobre 2018,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
Chaïma NASSAH	800,00 €
MTIOUI Mehdi	700,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

2. Association O2 Radio – Subvention 2018

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association « O2 Radio » ;

Vu le bilan financier de l'action pour 2017, et son budget prévisionnel 2018;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative du 18 octobre 2018 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 800 € à l'association O2 Radio au titre de l'action « Les habitants ont la parole » au titre de l'année 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 Chap. 65 – Article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
 Pour : **24**
 Contre : 7 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU-
 MM. VERBOIS - ROBERT-CALT- HADON)
 Abstention :

M. ROBERT estime qu'il existe un défaut de pluralisme dans la ligne éditoriale de cette radio et informe que le groupe votera contre.

Mme N. LACUEY fait les rappels suivants :

O2 Radio intervient dans un rayon de soixante-dix kilomètres.

O2 Radio dispose de 50 000 auditeurs fidèles (chiffre de 2012).

On dénombrait 3842 likes sur Facebook au 23/05/2017.

Six salariés, deux services civiques et soixante bénévoles composent leur équipe.

O2 Radio intervient aussi en milieu scolaire sur Floirac (douze ateliers par an).

3. Association CIDFF (Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles) – Subvention 2018

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association CIDFF ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2017, et son budget prévisionnel 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie participative du 18 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser d'une subvention de 3 000 € à l'association CIDFF au titre de l'action « permanence d'accès aux droits du public en difficulté et particulièrement des femmes » au titre de l'année 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 Chap. 65 – Article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

M. ROBERT demande s'il existe une possibilité d'augmenter le cadencement des permanences (bimensuel actuellement).

Mme N. LACUEY répond que le CIDFF sera saisi pour tenter d'augmenter la récurrence des permanences et explique que d'autres professionnels sont actuellement sollicités pour élargir le panel de partenaires intervenant dans ce cadre sur le territoire.

Pour information, Nathalie LACUEY explique que cent vingt-huit personnes ont été accueillies de manière individuelle en 2017, dont 87,5 % de femmes. Elle rappelle que le CIDFF est habilité par l'Etat qui lui a confié une mission d'intérêt général dans le but de favoriser l'égalité femmes/hommes).

4. Subvention à l'association Les amis du Domaine de Sybirol – Année 2018

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de subvention de « Les amis du Domaine de Sybirol » pour 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du vendredi 19 octobre 2018 ;

Considérant que l'Association Les amis du Domaine de Sybirol contribue à l'animation, au rayonnement du Domaine et à la valorisation du patrimoine sur le territoire de Floirac,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 1 000 € (mille euros) de subvention à l'Association Les amis du Domaine de Sybirol pour 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

M. CAVALIERE explique que M. le Maire ainsi que les élus à la culture et à l'environnement ont été désignés pour siéger au CA afin de favoriser une programmation transversale et cohérente s'inscrivant dans la dynamique de ce qui a déjà été initié avec le propriétaire du Domaine.



5. Cotisation 2018 du dispositif Les P'tites scènes – IDDAC, Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Le montant de l'adhésion est fixé à 500€ pour l'année 2018 pour les scènes partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 19 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'IDDAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'adhésion.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

6. Médiathèque. Désaffectation, dons, vente, recyclage ou destruction de documents. Autorisation

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du vendredi 19 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le don, la vente, le recyclage ou la destruction des documents issus de ces opérations de « désherbage ».

DESIGNE les associations et structures floiracaises, organisatrices et bénéficiaires du produit de ces ventes.

AUTORISE l'association Recyclelivre à gérer les invendus en collaboration avec lesdites associations floiracaises.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. ROBERT demande la possibilité de flécher ces fonds documentaires et littéraires vers DIEBOUGOU et vers les boîtes à livres de la Commune.

Mme N. LACUEY répond que lors de la venue de la délégation de DIEBOUGOU, un travail d'établissement de listing de documents s'est mis en place avec la médiathèque. Ce listing sera transmis à la ville de DIEBOUGOU lors des opérations de désherbage, ce qui leur permettra de choisir les documents qu'ils souhaitent recevoir.

Concernant les boîtes à livres, **M. le Maire** estime qu'une meilleure communication pourra être faite pour réexpliquer la démarche (je prends/je donne) en plus du transfert de certains ouvrages.

M. BAGILET souhaite souligner une formulation malheureuse dans la délibération. Il s'agit de la partie de phrase suivante : « contenant des informations inexactes ».



M. le Maire et M. CAVALIERE proposent de retirer cette formulation et de faire voter la délibération malgré tout. La formulation sera retirée sur la version définitive de la délibération. Le Conseil Municipal donne son accord.

7. ZAC Garonne-Eiffel : Examen de l'actualisation de l'étude d'impact – Avis

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L122-1 V, L122-1-1 et R122-7 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de mise à jour de l'étude d'impact contenu dans le dossier intégral de réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel, ci annexé ;

Vu l'avis des Commissions Réunies en date du 16 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à adresser un avis circonstancié au Préfet de la Gironde selon les propos et modalités rédactionnelles retenus ci-dessus.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. le Maire sollicite l'avis et l'appui du Conseil Municipal sur l'étude d'impact Garonne Eiffel et en particulier sur les trois axes suivants :

- la mobilité : avis n° 1
- le risque inondation : avis n° 4
- les ratios emploi/logement sur la ZAC : avis n° 6 et 7

Concernant la mobilité, **M. le Maire** estime qu'au regard des différents projets qui vont se situer sur le front de Garonne Brazza, Bastide Niel, l'OIN dont le Belvédère et le PRU Joliot-Curie, les mobilités sont insuffisamment prises en compte, au regard des quelques 30 000 habitants supplémentaires envisagés.

Et qu'il nous est impossible de dire comme la METROPOLE et BORDEAUX qui dans leurs avis estiment que :

- Le réseau de transports en commun développé de façon concomitante au projet urbain remplit son rôle de captage d'une bonne part des déplacements supplémentaires ;
- L'impact global du trafic routier engendré par la ZAC sur les déplacements de la métropole est faible ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accompagner sa démarche afin qu'une nouvelle étude de déplacement soit effectuée pour prendre en compte l'ensemble de ces paramètres. Cette étude devra notamment associer les différents acteurs publics en charge des mobilités sur le territoire girondin, d'une manière générale et sur la métropole plus particulièrement.

Plus concrètement, il s'agirait de développer la réflexion sur le covoiturage sur les parc relais en entrée de métropole extra-rocade ou encore le développement plus poussé du TCSP. Parmi les modes de transports alternatifs, le transport fluvial doit être inscrit clairement comme l'un des modes de transport en commun utile au projet ainsi que le transport ferroviaire à travers le réseau existant.

Concernant le risque inondation, **M. le Maire** estime qu'au regard des informations portées à sa connaissance et malgré les travaux réalisés sur les digues, soit plus de 20 millions d'euros portés par les collectivités, l'Etat, via le principe de précaution, ne permettra pas la levée réelle du

droit à construire, sauf en proposant des cotes de seuils selon les secteurs, risquant de remettre en cause le plan guide tel qu'il avait été validé.

Or, le projet de la ZAC comporte des bassins de rétention au sein du futur Parc Eiffel et des noues paysagères, facilitant l'évacuation des eaux, qui, semble-t-il, n'ont pas été intégrés dans les simulations hydrodynamiques.

Au regard de ces éléments **M. le Maire** propose au Conseil Municipal de l'accompagner dans le portage d'un avis préconisant que l'étude d'impact précise le niveau de compatibilité au Plan de Prévention contre le Risque Inondation.

Concernant les ratios emploi/logement sur la ZAC, **M. le Maire** estime que la ZAC permettra de créer environ 9 000 logements sur 20 ans, permettant d'accueillir une future population d'environ 19 000 habitants. La diversité des logements répondra aux exigences du Programme local de l'habitat (PLH) en termes de mixité sociale et intergénérationnelle.

Les équipements publics nécessaires à l'accueil de la nouvelle population sont prévus au sein du territoire Garonne Eiffel de manière à répondre aux besoins futurs de la population : des groupes scolaires élémentaires, un collège avec un gymnase, une extension de lycée, un centre d'animation, une bibliothèque de quartier, de nouveaux terrains de plein air pour le stade Promis, de l'accueil petite enfance, de l'accueil jeunes travailleurs.

La réalisation de la ZAC devrait générer environ 10 000 emplois.

Toutefois, l'impact de la programmation tel que présenté dans l'étude n'est pas apprécié à l'échelle des communes pour lesquelles il existe des enjeux financiers liés aux besoins générés par le projet.

En conséquence, **M. le Maire** préconise que soit précisée la répartition de la programmation urbaine sur les deux villes de Bordeaux et Floirac dans l'optique de permettre aux décideurs publics et opérateurs privés de disposer d'une vision de territoire la plus cohérente et durable possible.

Les liens entre développement économique et emploi doivent pouvoir être objectivés de manière chiffrée sur Floirac, comme source de développement pérenne du nouveau quartier.

M. MEYRE déclaration n° 1

Mme DURLIN déclaration n° 2

M. VERBOIS indique que son groupe va voter la délibération, cependant il dit vouloir accompagner M. le Maire sur les deux premiers axes abordés (mobilité et risque inondation). Mais sur le troisième axe (ratios emploi/logement Garonne Eiffel), il souhaite attirer l'attention sur le fait que Floirac dispose de 48 % de logements sociaux et demande d'avantage d'équilibre dans la répartition au sein de la Métropole.

M. le Maire répond qu'accueillir des logements aidés est une fierté pour la Ville. Il affirme la nécessité de veiller à répartir les logements aidés dans la zone de Bordeaux Bastide car Floirac atteint déjà le seuil de 48 % de logements aidés.

M. le Maire rappelle qu'il demande des précisions sur les ratios en ce sens et estime que M. VERBOIS est donc aussi en accord sur le troisième axe : une demande de précision sur les ratios pour une demande accrue.



8. Sinistrés de l'Aude – Subvention exceptionnelle à l'association Aude solidarité- Autorisation

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association Aude solidarité domiciliée au Département de l'Aude, Allée Raymond Courrière 11 855 Carcassonne cedex 9, en solidarité aux sinistrés de l'Aude ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac